



249369 - Prêt scolaire à usure

question

J'ai une question à propos de l'intérêt...Tous les membres de ma famille sont musulmans. Nous vivons tous en Europe occidentale. Je suis étudiant en première année du cycle universitaire. Mon pays d'accueil offre un prêt dit 'prêt vital' remis à l'étudiant pas pour couvrir ses frais d'études mais pour lui permettre de faire face à ses dépenses essentielles.

C'est un prêt assorti d'un faible taux d'usure. Et on ne le rembourse qu'après l'obtention d'un emploi stable. Ce qui peut survenir dans les dix ans à venir ou plus. Ce qui rend le prêt attrayant. Grâce à Allah, je n'ai besoin d'un tel prêt. Ma situation financière est stable et j'ai obtenu une bourse de l'université. Mais mon père m'a dit qu'il faut prendre le prêt à cause du faible taux d'intérêt, quitte à le lui remettre pour qu'il l'utilise dans son commerce. Connaissant le danger que représente l'intérêt né de l'usure, je me demande ce que je devrais faire. Commettrai-je un péché en répondant favorablement à mon père ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il ne vous est pas permis de prendre le prêt, quel que soit la faiblesse du taux d'intérêt. En effet, Allah en a interdit la pratique sans tenir compte de la quantité, fût-elle un seul dirham. Allah a maudit menacé de châtier durement l'usurier et celui qui vit du produit de son activité. Méfiez-vous d'en faire partie :« Ceux qui pratiquent l'usure se présenteront, le Jour de la Résurrection, comme des aliénés possédés par le démon et ce, pour avoir affirmé que l'usure est une forme de vente, alors qu'Allah a permis la vente et a interdit l'usure. Celui qui, instruit par cet avertissement, aura renoncé à cette pratique pourra conserver ses acquis usuraires antérieurs et son cas relèvera du Seigneur ; mais les récidivistes seront voués au Feu éternel. Allah réduira à néant le profit usuraire et fera fructifier le mérite des aumônes. Allah n'aime pas tout impie



endurci et tout pécheur.

Ceux qui croient, font le bien, observent la salât et s'acquittent de la zakat auront leur récompense auprès de leur Seigneur et seront à l'abri de toute crainte et de toute peine. Ô vous qui croyez ! Craignez votre Seigneur et renoncez à tout reliquat d'intérêt usuraire, si vous êtes des croyants sincères ! Et si vous ne le faites pas, attendez-vous à une guerre de la part d'Allah et de Son Prophète. Mais si vous vous repentez, vos capitaux vous resteront acquis. Ainsi, vous ne léserez personne et vous ne serez point lésés. Si votre débiteur est dans la gêne, accordez-lui un délai jusqu'à ce qu'il soit en mesure de se libérer de sa dette. Si vous pouviez savoir pourtant quel mérite vous auriez en lui consentant une remise gracieuse, totale ou partielle ! Redoutez le Jour où vous serez tous amenés à comparaître devant Dieu, et où chacun sera largement rétribué selon ses œuvres, sans subir la moindre injustice.» (Coran, 2 : 275-281)

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit : **Le consommateur du fruit de l'usure et son producteur.** (Rapporté par al-Bokhari, 5962).

Il ne vous est pas permis de satisfaire la demande de votre père. Le respect du droit à l'obéissance qu'Allah a sur vous passe avant celui de votre père. A ce propos, le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **On n'obéit à personne de manière à désobéir à Allah. L'obéissance se limite strictement au bien.** (Rapporté par Mouslim, 1840). Voir pour plus d'informations la réponse donnée à la question n° [181723](#) et la réponse donnée à la question n° [96613](#).

Allah le sait mieux.